



Commission des Affaires intérieures

Procès-verbal de la réunion du 12 mars 2018

Ordre du jour :

1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 22 et 30 novembre 2017 et du 27 février 2018
2. 6861 Projet de loi portant organisation de la sécurité civile et création d'un Corps grand-ducal d'incendie et de secours, et modifiant
 1. la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;
 2. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 3. la loi modifiée du 16 avril 1979 portant réglementation de la grève dans les services de l'État et des établissements publics placés sous le contrôle direct de l'État ;
 4. la loi modifiée du 8 décembre 1981 sur les réquisitions en cas de conflit armé, de crise internationale grave ou de catastrophe ;
 5. la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;
 6. la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction d'un Code du Travail ;
 7. la loi modifiée du 21 décembre 2007 portant création de l'Administration de la navigation aérienne ;
 8. la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'État et abrogeant la loi modifiée du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours- Rapporteur : Monsieur Fränk Arndt

- Examen du troisième avis complémentaire du Conseil d'État

*

Présents : M. Claude Adam (en rempl. de M. Roberto Traversini), Mme Simone Beissel, M. Alex Bodry (en rempl. de M. Fränk Arndt), M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Claude Lamberty (en rempl. de Mme Lydie Polfer), M. Marc Lies, M. Gilles Roth, M. Laurent Zeimet

M. Dan Kersch, Ministre de l'Intérieur

M. Alain Becker, Direction, Mme Patricia Vilar, Affaires juridiques, Direction des Services de Secours, du Ministère de l'Intérieur

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Claude Haagen, Président de la Commission

*

1. Approbation de projets de procès-verbal

Les projets de procès-verbal sont approuvés.

2. Projet de loi 6861

La lettre d'amendement parlementaire du 28 février 2018 contient une remarque préliminaire concernant l'article 32, paragraphe 7 du projet de loi pour expliquer la différence au niveau de la prime d'intégration. Il s'agit de compenser la différence entre la valeur des primes (prime de risque et prime d'astreinte) que les officiers des pompiers professionnels perçoivent actuellement et la valeur de celles prévues au projet de loi, donc celles perçues après leur transfert au CGDIS.

Le Conseil d'État comprend « que dans la mesure où la disposition a pour but de faire bénéficier les agents concernés de la Ville de Luxembourg dans leur nouvelle carrière des avantages liés à leur carrière actuelle, il s'agit d'une disposition conservatrice destinée à satisfaire au principe de la confiance légitime ». Cette disposition trouve dès lors l'assentiment du Conseil d'État.

Il en va de même de l'amendement relatif à l'entrée en vigueur des dispositions concernant le SAMU.

Quant à l'observation du Conseil d'État relative à l'article 10, alinéa 2, selon lequel « Le transfert de propriété s'effectue par un versement de la contrepartie monétaire, dont les modalités d'évaluation et de calcul sont fixées par règlement grand-ducal. », la commission réitère sa préférence pour le maintien du texte, donc la précision du transfert de propriété par règlement grand-ducal.

Pour ce qui est de la demande du groupe politique CSV du 29 novembre 2017 d'organiser une réunion jointe au sujet de la réforme des finances communales et du financement du CGDIS, les députés chrétiens-sociaux déplorent que ladite réunion, sur l'ordre du jour de laquelle figure également le projet de rapport sur le présent projet de loi, soit trop rapprochée de la séance plénière consacrée à la discussion et au vote de la future loi. Suivant Monsieur le Président, les raisons sont de nature organisationnelle, Monsieur le Ministre rappelant en outre que la loi devra impérativement entrer en vigueur au 1^{er} avril 2018 pour assurer que le SAMU continue à avoir une base légale.

En vertu de l'article 32, paragraphe 3, alinéa 1^{er} du projet de loi, « Les fonctionnaires communaux exerçant des missions administratives ou techniques, engagés par les communes au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi et affectés aux services des centres d'incendie et de secours, peuvent être repris par le CGDIS sur demande à introduire dans le délai de trois ans à partir de l'entrée en vigueur de la présente loi. Les agents en question restent soumis à leur statut respectif. Pour ces agents, les compétences attribuées par une disposition légale ou réglementaire au collège des bourgmestre et échevins et au conseil communal en matière de gestion du personnel communal sont exercées par le conseil d'administration du CGDIS. ». Tant que les agents concernés n'auront pas opté pour leur passage au CGDIS, leur traitement restera à charge de la commune. Un député y

voyant une double charge pour cette dernière, du fait qu'elle participe aussi au financement du CGDIS, Monsieur le Ministre réplique que, si le passage a lieu et que le CGDIS laisse l'agent en place dans sa commune, celle-ci continuera à bénéficier des services de celui-ci sans encore avoir à sa charge sa rémunération. Si le concerné préfère par contre rester fonctionnaire communal, la commune peut évidemment décider de l'affecter à une autre tâche. Monsieur le Ministre souligne que la reprise par le CGDIS se révélera avantageuse pour beaucoup de personnes, puisque la nouvelle carrière est attrayante. En outre, ces personnes conserveront le bénéfice de leurs avantages actuels ou obtiendront une compensation, en songeant en particulier à la prime d'intégration, de sorte que la reprise par le CGDIS se fera sans perte pour les intéressés.

Luxembourg, le 3 avril 2018

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures,
Claude Haagen